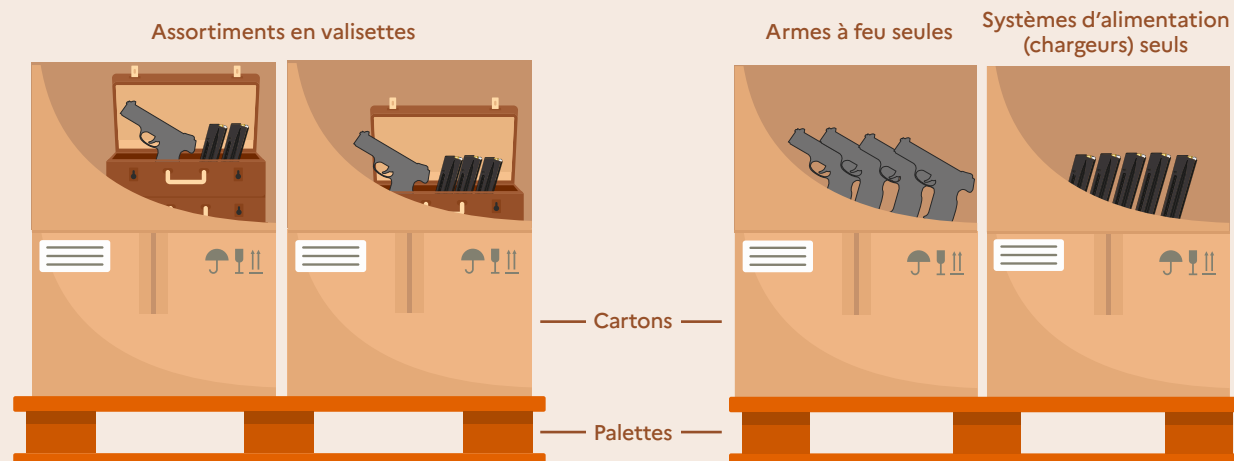


AUTORISATION POUR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS D'ARMES

Cas particulier des systèmes d'alimentation

Les autorisations de flux (accord préalable AP – permis de transfert PT – agrément de transfert AT – autorisation d'importation de matériels de guerre AIMG – licence d'exportation d'armes à feu LEAF) comprennent autant de lignes articles qu'il y a de matériels différents concernés (armes, éléments d'armes, munitions et éléments de munitions) en application des articles R.311-1 et R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

Conformément à l'article R.316-1A du même code, les systèmes d'alimentation des armes sont également soumis à autorisation de flux. Lors du dépôt d'une demande d'autorisation sur le [service en ligne SOPRANO eAPS](#), en particulier pour les flux nécessitant une déclaration en douane (exportation et importation), l'intégration de ces matériels dans la demande dépend du conditionnement.



Dans certains cas, l'arme est envoyée en assortiment avec d'autres articles repris ou non par la réglementation sur les armes. Il s'agit par exemple d'une arme complète rangée dans une valisette avec un ou deux **systèmes d'alimentation**, sans reconditionnement pour la vente au détail.

Cet ensemble répond à la définition des assortiments reprise aux lignes directrices pour le classement dans la nomenclature combinée des marchandises présentées en assortiments conditionnés pour la vente au détail. Ces lignes directrices publiées au Journal officiel de l'Union européenne C105 le 11 avril 2013 sont consultables à la rubrique « *tarif douanier commun et nomenclature statistique et tarifaire* (règlement NC) » de la page <https://www.douane.gouv.fr/fiche/informations-et-aides-complementaires-lencyclopedie-tarifaire-rita>

Lors de l'établissement de la liste de matériels, vous créez une ligne unique pour ces assortiments, dont l'élément principal est l'arme. Vous précisez, dans le champ « *autres caractéristiques* » de ladite ligne, que tous ces articles sont présentés en assortiment, ainsi que le nombre de systèmes d'alimentation surnuméraires (par exemple : « *arme conditionnée dans une mallette contenant 2 chargeurs 15 coups* »). À défaut d'indication, les systèmes d'alimentation ne sont pas couverts par l'autorisation de flux.

Pour des chargeurs seuls, la ligne matériel de « systèmes d'alimentation » ou « chargeurs » doit apparaître clairement sur l'autorisation. Les calibres et capacités ainsi que l'usage final (pour arme à feu d'épaule ou arme de poing) doivent être renseignés.

Pour effectuer votre demande d'autorisation :

